

Société Nautique de la Baie de Saint-Malo



AVIS DE COURSE

# 40' Malouine

LAMOTTE



10 au 12 Septembre 2021



**10 au 12 Septembre 2021**  
**SAINT-MALO**  
**Société Nautique de la Baie de SAINT- MALO (SNBSM)**  
 Grade 5A

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les règlements et règles de Jauge de la Class40,
- 1.3 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » (*supprimer 1.2 en l'absence de concurrents étrangers attendus*)
- 1.4 Les règlements fédéraux,
- 1.5 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent (RSO 3).
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

### 2. PUBLICITÉ DE L'ÉPREUVE [DP]

Les bateaux sont tenus d'arborer les pavillons et la publicité choisie fournis par l'autorité organisatrice (AO). Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

- 2.1 À quai, la montée des flammes dans le pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

### 3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte aux Monocoques Class40 en conformité avec leurs règles de classe et à jour de leur cotisation

***Pour constituer une catégorie, 10 bateaux doivent être inscrits à cette épreuve. 25 bateaux maximum pourront être accueillis sur l'événement.***

- 3.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge ou de conformité.

- 3.3 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Le certificat de jauge ou de conformité
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- 3.4 **Pour la mise à disposition de la balise de positionnement toutes les 15 minutes (tracking) il sera demandé à chaque skipper un chèque de caution de 500 €uros (cinq cents €uros)**

**Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise après la course.**

#### 4. DROITS À PAYER

Les droits requis sont les suivants : **300 €uros avant le 26/08/2021 comprenant le repas des équipages le samedi midi, au retour de la course des 24h et le samedi soir (repas supplémentaire possible avec supplément tarifaire)**

4.1 L'ouverture des inscriptions est fixée au 19 mai 2021

Renseignements : SNBSM / 02 23 18 20 30 / siege@snbsm.com

Inscriptions et paiement en ligne sur [www.snbsm.com](http://www.snbsm.com)

4.2 En cas de désistement d'un concurrent non signalé par courrier avant le 26 Août 2021 les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Pour un désistement avant cette date, 100 €uros seront reversés au concurrent

4.3 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription conformément à la RCV 76.1

4.4 Après le 26 Août 2021, les droits d'inscription seront de 400 €uros.

#### 5. PROGRAMME 2021

5.1

<b>Jeudi 09 Septembre</b>		Confirmation des inscriptions Présence obligatoire des bateaux 14h00 à 18h00 Chaîne d'inscription / Contrôles éventuels
<b>Vendredi 10 septembre</b>	09h00	Briefing des skippers pour la course en double d'environ 24h
	10h13	Sortie de l'écluse
	12h00	Signal d'avertissement Zone coffre 2 Baie de Dinard pour un parcours dans les Iles Anglo-Normandes
Le parcours sera adapté aux conditions météo pour faire 24 heures de course Dernière écluse à 13h18 le samedi 11 sept		
<b>Dimanche 12 Septembre</b>	09h24	Passage écluse
	10h30	Signal d'avertissement Zone Coffre 2 pour un parcours côtier en équipage et partenaires
		Second parcours éventuel à suivre
	17h00	Remise des prix

5.2 Jauge et contrôles :

À la discrétion du comité de course

5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront :

- disponibles en version électronique à l'adresse suivante [www.snbsm.com](http://www.snbsm.com)

#### 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront du type parcours côtiers

7.2 L'emplacement de la zone de course sera transmise en annexe des IC

#### 8. SYSTÈME DE PÉNALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

#### 9. CLASSEMENT

9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

9.2 Un classement en temps réel sera établi pour la course des 24h en double.

9.3 Un second classement sera établi en temps réel pour le ou les parcours côtiers du dimanche, avec le système par points à minima

9.4 Un classement « VINTAGE » sera établi pour chaque course courue (course des 24h et côtiers du dimanche).

**10. PLACE AU PORT**

Stationnement : gratuité au port de Saint-Malo du 07 au 14 septembre 2021 pour tous les participants.

**11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**12. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**13. PRIX**

Des lots seront distribués à tous les équipages après un tirage au sort effectué lors de la remise des prix.

**14. DÉCISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Frank-Yves ESCOFFIER      06 72 76 71 51      [fyescoffier@wanadoo.fr](mailto:fyescoffier@wanadoo.fr)

Marion KERGOT              06 47 40 28 44      [marionkergot@gmail.com](mailto:marionkergot@gmail.com)

Jean JOURNÉ                06 30 56 34 90      [jjourne38@gmail.com](mailto:jjourne38@gmail.com)

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\\_Appel.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf)